

**Déclaration sur l'honneur des aides publiques perçues
au titre des règlements de minimis**

Au titre des règlements (UE)

- n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, dit « règlement de minimis agricole »
- règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2020/2008 du 8 décembre 2020, (UE) 2022/2514 du 14 décembre 2022 et (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023, dit « règlement de minimis pêche »
- n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG)

Je suis informé(e) que la présente aide relève des aides de minimis agricole, conformément au règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024,

les aides de minimis agricole ne peuvent être octroyées qu'aux entreprises exerçant des activités dans la production primaire de produits agricoles, dans la limite d'un plafond de **50 000 €** sur une période de trois ans,

en application de la transparence GAEC, chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond de 50 000 € d'aides de minimis agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour présenter une demande d'aide.

Je suis également informé(e) que dans le cas où mon entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis agricole, d'aides minimis entreprise, de minimis pêche, de minimis SIEG : le plafond maximum d'aides est de 300 000 € en cumulant les aides de minimis agricole, pêche et entreprise, de 50 000 € en cumulant les aides de minimis agricole et pêche, et 750 000 euros au titre des aides de minimis SIEG.

J'atteste sur l'honneur :

avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé) au cours des 36 mois précédant la demande d'aide la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » (en référence au règlement (UE) n°2023/283, 1408/2013 modifié, 717/2014 et 2023/2832):

Intitulé de l'aide	Type de minimis (agricole, pêche, entreprise, SIEG)	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi de l'aide <i>(ou date de paiement si absence de décision)</i>	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
			OU Date de demande d'aide <i>(si demande en cours)</i>	
Total (A) des montants d'aides de minimis agricole			Total (A) =	€

Si concerné : Total (B) des montants d'aides de minimis pêche	Total (B) =	€
Si concerné : Total (C) des montants d'aides de minimis entreprise	Total (C) =	€

B) **demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant des aides dites « de minimis agricole » (n°2023/283, 1408/2013 modifié, 717/2014 et 2023/2832) :

Montant (D) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(D) =	€
Total [(A)+(D)] des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis agricole	(A)+(D) =	€
Si concerné : Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(D)] et pêche (B)]	(A)+(B)+(D) =	€
Si concerné : Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(D)] et pêche (B) et entreprise (C)]	(A)+(B)+(C)+(D) =	€

Date de la demande d'aide :

Cases à cocher :

- Je déclare** avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides de minimis reçues ou demandées au cours des 36 derniers mois
- Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) ans à compter de la date d'octroi de l'aide demandée

Date et signature :

(indiquer le nom et la qualité du signataire)